

Règlement de la tombola «Tombola de fin d'année» organisée par le Castres Handball

Article 1 - Organisation

L'association Castres Handball, de loi 1901, organise du 20/05/26 au 25/06/26, une tombola, dont l'argent servira au fonctionnement du club.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine.

Toute personne, ayant acheté un ticket de tombola, peut participer à la tombola. Les organisateurs du Castres Handball et les membres délivrant les bons de participation ne peuvent participer à cette tombola.

6 tickets seront distribués à chaque licencié, le prix du ticket est de 2€, pour l'achat de 3 tickets, le prix est de 5€.

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.

Article 3 – Dotation

La liste des lots n'a pas encore été établie, elle sera mise sur le site internet du club au moins 10 jours avant l'événement.

Une fois le tirage au sort effectué, les gagnants seront informés par email ou par téléphone du lot qui leur revient. La liste des gagnants sera par ailleurs consultable sur le site internet du club.

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le 26/06/26 (le lieu est encore à définir), en présence de FECAMP Mélanie présidente de l'association, du trésorier MARAIS Henri et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé. Le résultat du tirage au sort sera communiqué le (27/06/26). Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot. S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Le club se réserve le droit de changer la date de l'AG et en conséquence celle du tirage au sort. Si c'est le cas, la date sera communiquée.

Article 5 – Retrait des lots

La date limite de retrait des lots est fixée au 13 juillet 2026. Les personnes souhaitant récupérer leur lot, qui ne se seront pas manifestées avant cette date se verront déchués de leur droit, et perdront la propriété du bien. L'association remettra en jeu lors de prochaines opérations, les lots non réclamés. Les lots sont à retirer sur place, voir avec l'organisatrice de l'événement.

Article 6 – Limitation de responsabilité

L'association du Castres Handball se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout événement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du bon de participation, sur présentation de ce dernier.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement. Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à l'adresse suivante : Maison des associations, place du 1er Mai 81100 Castres. Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Il sera également consultable sur le site du club.